[律/lü 108 | Zunbei weihun 尊卑為婚](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.3.3.108)

凡外姻有服或尊屬或卑幼，共為婚姻，及娶同母異父姊妹，若妻前夫之女者，各以親屬相姦論。

其1.b父母之姑舅 c兩姨 a姊妹 及 2.姨 a若堂姨，b 母之姑、c堂姑，3.a己之堂姨及 b 再從姨、4.己之堂外甥女，若a女婿之姊妹、及 b子孫婦之姊妹，雖無服。并不得為婚姻，違者，男女各杖一百。

**Il faudrait distinguer les trois niveaux de la manière suivante :**

1. **父母之姑舅兩姨姊妹 及 姨 a若堂姨，b 母之姑、c堂姑 (尊屬 les parents féminins en génération supérieure par rapport au père et à la mère)**
2. **a己之堂姨及 b 再從姨、(尊屬, les parents féminins en génération supérieure par rapport à l’égo)**
3. **己之堂外甥女，若a女婿之姊妹、及 b子孫婦之姊妹(卑幼, les parents féminins en génération inférieure par rapport é l’égo )**

(les chiffres et lettre en rouge visent à vérifier la lecture et la traduction terme à terme, ils seront supprimés une fois la traduction finalisée)

若娶己之姑舅兩姨姊妹者，雖無尊卑之分，尚有緦麻之服。杖八十。并離異。婦女歸宗，財禮入官。

**Mariage entre deux personnes (parents ?) de rang supérieur et de rang inférieur (de statuts honorable et vil, senior et junior ??)**

Dans tous les cas où deux parents en ligne maternelle ou par alliance qui ont entre eux des obligations de deuil et qui sont soit l’un supérieur par la génération ou par l’ âge, soit l’autre inférieur par la génération ou par l’âge, s’accordent pour se marier, ou bien lorsque quelqu’un épouse sa sœur ainée ou cadette née de sa propre mère et d’un père différent, ou la fille que son épouse a eue avec un précédent époux, dans chacun de ces cas : prononcer une sentence pour relation sexuelle illicite entre parents ([律/lü 368 | Qinshu xiangjian 親屬相姦](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.6.11.368)**).**

## Est aussi interdit tout mariage avec :

## (1-a) la fille d’un oncle maternel ou d’une tante paternelle des père et mère, (b) ainsi que (c) celle de leurs tantes maternelles respectives ; ou

## (2) une femme classée parmi les tantes maternelles de la mère ou du père (yi 姨), ainsi que (若)

## (a) toute cousine germaine des grand-mères paternelle ou maternelle 堂姨

## (b) une tante paternelle de la mère (母之姑),

## (c) une grand tante paternelle de la mère (母之堂姑) ;

## (3.a) une cousine germaine de sa mère dans sa branche paternelle [les filles des tantes paternelles de sa mère], 己之堂姨

## (b) une sœur du grand-père de la mère (再從姨)

## (4) une fille de ses cousines en ligne paternelle ainsi que

## (a) toute sœur de son gendre, ou

## (b) toute sœur d’une épouse de son fils ou de son petit-fils,

## même s’ils ne sont liés par aucune obligation de deuil. Pour toute infraction : l’homme et la femme chacun 100 coups de bâton.

## Celui qui épouse une fille ainée ou cadette issue de sa propre tante maternelle, ou de ses oncle et tante paternels même s’il n’y a entre eux aucune distinction de rang prééminent ou inférieur, ils sont néanmoins liés par une obligation de deuil de 5e degré : 80 coups de bâton. Prononcer la séparation du couple. La femme retourne à son clan, les présents de mariage sont confisqués par l’administration.